



N° 2106 / 2022
Domaine : 1.1.1

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.21221-1 et R.2122-8 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 qui donne délégation à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu l'offre remise pour la dévolution du marché relatif à l'organisation de « l'assemblée générale de l'ANDEV » ;

Considérant que la société « ANDEV » a présenté une offre économiquement avantageuse pour la Commune ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer à la société ANDEV – 9/11 rue Guyton de Morveau 75013 PARIS, le marché relatif à l'organisation d'une formation « l'assemblée générale de l'ANDEV », pour la participation de Madame Hannah HIRTZ, agent de la Ville de Bois-Colombes.

La formation se déroulera les 7,8 et 9 décembre 2022 (soit 3 jours).

Article 2 : Le montant de la dépense au titre de ce marché s'élève à 295 euros T.T.C.

Bois-Colombes, le 17 octobre 2022

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON